



Commentaires du Conseil du patronat du Québec

**soumis à la Commission des finances publiques
dans le cadre des consultations sur le projet
de loi n°123, *Loi sur la fusion de la Société
générale de financement du Québec et
d'Investissement Québec***

Novembre 2010

Le Conseil du patronat du Québec

Le Conseil du patronat du Québec a pour mission de s'assurer que les entreprises disposent au Québec des meilleures conditions possibles – notamment en matière de capital humain – afin de prospérer de façon durable dans un contexte de concurrence mondiale. Point de convergence de la solidarité patronale, il constitue, par son leadership, une référence incontournable dans ses domaines d'intervention et exerce, de manière constructive, une influence considérable visant une société plus prospère au sein de laquelle l'entrepreneuriat, la productivité, la création de richesse et le développement durable sont les conditions nécessaires à l'accroissement du niveau de vie de l'ensemble de la population.

Commentaires du Conseil du patronat du Québec

soumis à la Commission des finances publiques dans le cadre des consultations sur le projet de loi n°123, *Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec*

Novembre 2010

Introduction

Le Conseil du patronat accueille positivement le projet de loi n° 123 déposé par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, M. Clément Gignac, sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec.

L'organisme estime en effet que ce regroupement est de nature à faciliter le travail des entreprises québécoises qui disposeraient désormais d'un guichet commun pour accéder au soutien gouvernemental nécessaire à leur développement. Il devrait simplifier également et rendre plus accessible l'offre de services faite aux investisseurs étrangers.

Le Conseil constate en outre qu'il s'agit là d'une manifestation concrète et éloquente de la volonté du gouvernement, exprimée lors du dépôt du dernier budget, de revoir ses structures pour en accroître l'efficacité et en réduire les coûts de fonctionnement. De toute évidence, le gouvernement joint le geste à la parole.

Toutefois, même si l'intention du gouvernement est louable et le projet de fusion tout à fait bienvenu, il ne faut pas sous-estimer les défis auxquels le nouvel organisme est susceptible de faire face au cours des mois et des années à venir. Nous pensons que le gouvernement devra faire preuve d'une grande vigilance pour relever ces défis qui sont principalement de deux ordres : l'écart qui existe entre les missions et le type d'activités qui caractérisaient les deux entités originales ainsi que la nature différente de leurs milieux de travail.

Nous explorons ci-après plus en détail ce que nous jugeons être les avantages et les défis associés à la création du nouvel Investissement Québec.

Guichet commun

De pair avec la Caisse de dépôt et placement du Québec, dont la mission d'investissement doit s'accomplir dans le souci de favoriser le développement économique du Québec, la nouvelle société issue du regroupement de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec constituera un levier économique important pour les entreprises à la recherche d'un soutien financier pour assurer leur développement.

La nouvelle société d'investissement, en devenant une sorte de guichet commun d'accès plus facile pour les entrepreneurs, s'apparentera désormais davantage à certaines grandes

institutions financières que l'on retrouve à travers le monde et qui visent à soutenir les entreprises qui veulent investir.

Comme il l'a exprimé à maintes reprises - notamment lors de la publication, en avril dernier, de sa plateforme 2010-2013 **S'allier pour la prospérité** - le Conseil du patronat est d'avis qu'il y a déjà suffisamment de ressources financières mises à la disposition des entreprises par les gouvernements canadien et québécois. Le vrai défi des gouvernements, et en particulier celui du Québec, consiste à restructurer et prioriser les ressources existantes consacrées au soutien aux entreprises dans le cadre d'une vision stratégique à long terme.

Le regroupement de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec semble s'inscrire dans cette perspective et il contribuerait substantiellement, nous l'espérons, à l'émergence de cette vision stratégique que nous appelons de tous nos vœux. Non seulement le nouvel organisme représenterait-il un levier économique de premier ordre apte à favoriser l'essor de nos entreprises, mais il devrait constituer également un moteur de développement puissant pour l'économie québécoise dans son ensemble.

Certes, les missions originales de ces deux organismes sont distinctes. Mais elles sont aussi complémentaires. Dans un contexte de mondialisation, caractérisé par une grande complexité des leviers financiers en présence, le regroupement de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec permettrait de fournir aux entreprises une offre globale et synergique de financement et de participation financière qui, nous le souhaitons, devrait contribuer à accroître de façon marquée l'investissement privé qui fait aujourd'hui tellement défaut au Québec.

L'existence du nouvel organisme pourrait aussi s'avérer bénéfique sur le plan de l'investissement étranger. Plusieurs observateurs, dont l'économiste Pierre Fortin, considèrent en effet que la multiplicité des organismes de prospection des investissements et d'aide à l'implantation présents au Québec nuit, en définitive, à l'investissement étranger.

Dans son rapport sur l'investissement privé, Pierre Fortin précise à cet égard que :

Le Québec paraît souffrir du fait qu'il existe une multitude d'intervenants non coordonnés en matière de prospection des investissements à l'étranger, d'aide à l'implantation de ces investissements au Québec et de mandats auprès des filiales déjà installées chez nous. Dans la grande région de Montréal, par exemple, on retrouve Investissement Québec, la Société générale de financement du Québec, Montréal international, le Centre financier international, les Centres locaux de développement, les directions régionales du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et les directions surtout sectorielles du même ministère. Tout cela engendre des coûts pour le gouvernement et la confusion et un affaiblissement de la crédibilité du Québec auprès de la clientèle étrangère.

M. Fortin suggère de procéder à un examen et à une clarification des fonctions des divers ministères et organismes impliqués dans la prospection des investissements étrangers et, si possible, à une réduction de leur nombre. Le Conseil du patronat voit dans la fusion de la

Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec un pas dans cette bonne direction et recommanderait même de pousser plus loin, à l'avenir, les initiatives de regroupement et de rationalisation.

Car, disons-le franchement, après réflexion, nous avons utilisé dans notre présentation l'expression « guichet commun » puisqu'il ne s'agit pas encore d'un « guichet unique ».

Nous constatons, par ailleurs, que la mission de prospection internationale est disparue de la loi créant le nouvel organisme. Notre compréhension est que le projet de loi vise à éviter des dédoublements qui existent déjà, avec lesquels le ministre doit composer lui-même. Toutefois, nous suggérons fortement que le ministre délègue le mandat de prospection internationale au nouvel organisme Investissement Québec pour éviter la confusion.

La mission et la nature des activités de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec

La Société générale de financement du Québec et Investissement Québec ont des activités de nature différente. La Société générale de financement se concentre principalement sur la participation dans les entreprises alors qu'Investissement Québec offre surtout des prêts et des garanties de prêts. Force est d'admettre que ces deux activités impliquent de prendre des risques différents et comportent des processus de décision différents.

En 2009, par exemple, Investissement Québec a effectué quelque 2 000 interventions d'une valeur de moins de 1 million de dollars pendant que la Société générale de financement effectuait neuf placements représentant un total de 288 millions de dollars.

Il est important que la nouvelle société Investissement Québec puisse répondre de façon adéquate aux besoins différents des divers types d'entreprises avec lesquelles elle transigera comme le faisaient auparavant les deux sociétés. La mission que lui confie le gouvernement « de contribuer à la prospérité du Québec, conformément à la politique économique du gouvernement, en stimulant et en soutenant le développement des entreprises de toute taille et de toutes les régions par des solutions financières adaptées et des investissements, en complémentarité aux partenaires » permet d'espérer que cet objectif soit atteignable.

Nous apprécions d'ailleurs que la contribution projetée de la nouvelle société soit complémentaire à celle des autres partenaires économiques en présence. L'activité de la nouvelle société serait ainsi évidemment complémentaire aux institutions du secteur privé. Il faudrait également éviter les dédoublements, dans toute la mesure du possible. Il y a déjà un trop grand nombre de programmes d'aide aux entreprises au gouvernement du Québec. Si on ajoute les paliers municipal et fédéral, il y aurait, selon certaines informations, environ 400 programmes. Certains diraient : « Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué! »

Limite aux titres de participation et rôle du conseil d'administration

L'article 8 du projet de loi stipule que :

La société et ses filiales ne peuvent, sans l'autorisation du ministre, acquérir, seules ou de concert avec une ou plusieurs autres d'entre elles, plus de 30 % des titres de participation d'une société de personnes ou, dans le cas d'une personne morale, des titres de participation comportant plus de 30 % des droits de vote.

L'article 12 précise pour sa part que :

L'acquisition d'un droit de propriété sur plus de 30 % de la valeur nette des actifs d'une entreprise doit être autorisée par le ministre; lorsque ce droit porte sur plus de 50 % de la valeur nette des actifs de l'entreprise, l'acquisition doit être autorisée par le gouvernement.

Nous appuyons le principe qu'une participation de la nouvelle entité ne puisse être majoritaire (qu'elle ne devrait pas dépasser 50 %), à moins d'une autorisation gouvernementale. Sans nous opposer, nous nous demandons cependant si le seuil de 30 % est approprié et s'il ne vient pas trop limiter le rôle du conseil d'administration. Nous pensons que la nouvelle société devrait avoir une certaine autonomie et qu'il est important d'éviter, dans toute la mesure du possible, la bureaucratisation ou la politisation du processus de prise de décision. La nouvelle société doit disposer d'une certaine autonomie dans l'exécution de ses responsabilités, et non assumer le rôle de simple exécutant des mandats que lui confierait le gouvernement.

Gouvernance

Dans un souci de bonne gouvernance, il serait primordial que la reddition des comptes, la divulgation d'information financière et les rapports d'activité puissent être faits de la manière la plus transparente possible. Il nous apparaît important que l'information soit segmentée clairement pour tenir compte des différents types d'activité (par exemple, participation au capital-actions ou dette) et de responsabilités (par exemple, décision et initiative de la société ou mandat délégué en qualité de gestionnaire). Pour la période des trois prochaines années, il serait aussi nécessaire de pouvoir retracer l'imputabilité des résultats en fonction des organisations existant avant le regroupement et ainsi, de dégager les leçons apprises du passé pour éviter les écueils de l'avenir. Enfin, il nous apparaît approprié d'expliquer, en parallèle des résultats, les objectifs poursuivis par chacune des fonctions et éviter ainsi de voir exposées sur la place publique des conclusions de performance sans distinction de mission. Rappelons finalement que l'objectif ultime est de générer de la richesse.

Notons, par ailleurs, que nous apprécions que le conseil d'administration soit appelé à créer un comité de gestion des risques, en plus des autres comités qu'il doit constituer en vertu de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*.

Nous désirons profiter également de cette occasion pour rappeler l'importance d'avoir un conseil d'administration fort et compétent. Nous proposons qu'un comité de gestion intérimaire ait notamment comme mandat de dresser une liste de candidats potentiels ayant les profils requis pour être nommés au poste d'administrateur selon une liste de compétences attendues. La liste serait soumise au gouvernement pour qu'il désigne parmi les candidats les personnes qui occuperont le poste.

Les ressources humaines

Fusionner deux sociétés qui offrent des milieux de travail différents et baignent dans des cultures distinctes n'est certes pas une tâche facile. Par exemple, on retrouve des employés syndiqués au sein d'Investissement Québec alors que ce n'est pas le cas à la Société générale de financement. Une gestion prudente et intelligente de ce changement s'impose pour que cette fusion soit un succès. Il est impératif que le regroupement représente une occasion d'enrichissement pour l'une et l'autre des composantes, plutôt qu'une source de conflits et de déchirements potentiels. Il est aussi essentiel de tout mettre en œuvre pour offrir aux employés du nouvel organisme un environnement de travail adéquat et stimulant, car c'est principalement sur leur expertise que repose le succès futur non seulement du nouvel Investissement Québec, mais aussi de toutes les entreprises qui profiteront de son soutien.

Économies d'échelle

Il est prévu que la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec permettra, à terme, de réaliser certaines économies. Il va sans dire que toute économie est bienvenue, tout particulièrement dans le contexte budgétaire actuel, pourvu qu'elle se fasse de façon intelligente.

Le Conseil du patronat salue par ailleurs la sagesse de la décision qui a été prise de conserver le nom Investissement Québec. Non seulement ce nom désigne-t-il bien la fonction de l'organisme, mais il représente également un investissement important que le Québec a fait au fil des ans dans un « branding » qui jouit d'une belle notoriété ici et ailleurs. Rechercher un nouveau nom aurait constitué une dépense à la fois inutile et contre-productive.

Bonne chance au nouvel Investissement Québec!